COMITÉ CONSULTATIF DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION FINANCIÈRES

AVIS Nº 2019-66

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2;

Vu le projet d'arrêté fixant la liste limitative et les caractéristiques des travaux réservés par l'acquéreur d'un immeuble vendu en l'état futur d'achèvement ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 17 octobre 2019,

Émet un avis favorable sur le projet d'arrêté susvisé

Fait le 17 octobre 2019.

Pour le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières

Le Président,

Sébastien RASPILLER